Maître d'Ouvrage
HPR BULLION

Construction d'une maison des familles
Route de Longchêne
BULLION - 78830

C.C.T.P.

Lot N°03 CHARPENTE - OSSATURE BOIS - BARDAGE
DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Sommaire

03-0 GENERALITES 2
03-0-1 CARACTERISTIQUE DU SITE ET CONNAISSANCE DES LIEUX 2
03-0-2 QUALIFICATIONS ET CHOIX DES ENTREPRISES 2
03-0-3 CALENDRIER PREVISONNEL D'EXECUTION DES TRAVAUX 3

03-1 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES 4
03-1-1 PRESENTATION GENERALE DU DOSSIER TECHNIQUE 4
03-1-2 PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES 5
03-1-3 TEXTES REGLEMENTAIRES ET NORMES 5
03-1-4 ETUDES ET PRESTATIONS TECHNIQUES 7
03-1-5 DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR 7
03-1-6 COORDINATION TECHNIQUE 7
03-1-7 HYGIENE ET SECURITE 8
03-1-8 QUALITE DES MATERIAUX 9
03-1-9 ECHANTILLONS 10
03-1-10 ETANCHEITE A L'AIR 10
03-1-11 CONSISTANCE DES TRAVAUX DU PRÉSENT LOT 10
03-1-12 LIMITES DE PRESTATIONS 11

03-2 ETENDUE DES TRAVAUX - SPECIFICATIONS TECHNIQUES GENERALES 12
03-2-1 PROPRETE DU CHANTIER 12
03-2-2 ETUDES TECHNIQUES 12

03-3 ETENDUE DES TRAVAUX - SPECIFICATIONS TECHNIQUES 13
03-3-1 INSTALLATIONS DE CHANTIER 13
03-3-2 MURS A OSSATURE BOIS 13
03-3-3 CHARPENTE 15
03-3-4 BARDAGE 16
03-3-4-1 PARE PLUIE 16
03-3-4-2 SUPPORT DE BARDAGE 16
03-3-4-3 BARDAGE 16
03-3-4-4 POINTS SINGULIERS 18
03-3-5 AMENAGEMENTS EXTERIEURS 18
03-3-6 DIVERS A REINTEGRER 19
03-3-7 PRESTATION(S) SUPPLEMENTAIRE(S) EVENTUELLE(S) 19
03-3-7-1 PSE N°01 : CHARPENTE - DEBORD DE TOIT, MAISON COMMUNE 19
03-3-7-2 PSE N°02 : MODIFICATION ESSENCE - BARDAGE BOIS 19
03-3-7-3 PSE N°03 : SUPPRESSION LASURE 20
03-3-7-4 PSE N°04 : MOINS-VALUE BARDAGE - IMPOSTE FACADE SUD MAISON COMMUNE 20

03-0 GENERALITES

03-0 1 voir " Cahier des Clauses Techniques Communes à tous les corps d'état "

L'entreprise se reportera aux Lot 00 - C.C.T.C " Cahier des Clauses Techniques Communes à tous les corps d'état "

03-0-1 CARACTERISTIQUE DU SITE ET CONNAISSANCE DES LIEUX

03-0-1 1 EXPOSE DU PROJET ET SITUATION

Le projet concerne la construction de la maison des familles de l'Hôpital de Pédiaterie et de Rééducation de Bullion (78).
Il se décompose en 3 blocs et une maison commune. Chaque bloc est composé d'un local technique et de 4 logements dont 1 logement PMR.
Le projet est situé dans la commune de Bullion, à l'adresse suivante : Route de Longchêne 78830 BULLION.

03-0-1 2 CLASSEMENT DU BATIMENT

La construction sera soumise à la réglementation des Établissements recevant du public (ERP).

Classification du bâtiment ERP :
5 ème catégorie, type **O** : **Hôtels, pensions de famille**.

03-0-1 3 CONNAISSANCE DES LIEUX

Une visite approfondie du site est recommandée, pour cela entreprise prendra rendez-vous auprès du Maitre d'ouvrage :

Chaque entreprise est fortement invitée à se rendre sur le site le site pour apprécier la complexité du projet et inclure toutes sujétions liées à son offre, notamment :
- Les contraintes d'accès au site et de stationnement.
- Les frais d'autorisation d'immobilisation de voirie.
- D'une façon générale, de tous les points pouvant avoir une influence sur l'exécution des travaux et sur leur coût.

A l'issue de cette visite les offres des entreprises seront contractuellement réputées tenir compte de toutes les sujétions des constats faits lors de la visite de reconnaissance des lieux.
Les offres comprendront explicitement et implicitement tous les travaux nécessaires à l'exécution complète des ouvrages de chaque lot.

Les offres des entreprises incluront également les demandes portées au Plan Général de Coordination établi par le Coordinateur SPS, elles comprendront également, toutes les sujétions et tous les points pouvant avoir une influence sur l'exécution des travaux et sur leur coût.

03-0-2 QUALIFICATIONS ET CHOIX DES ENTREPRISES

03-0-2 1 QUALIFICATIONS DE L'ENTREPRISE

L'entreprise soumissionnaire devra préalablement à la remise de son offre vérifier qu'elle possède la ou les qualification(s) demandée(s) au règlement de consultation.
Si le règlement de consultation impose une ou des qualification (s), l'entreprise soumissionnaire devra impérativement en joindre une copie avec son offre, le cas échéant transmettre des références de travaux équivalent qui justifient qu'elle possède le savoir-faire et l'expérience nécessaires à la réalisation des travaux envisagés.

03-0-2 2 CRITERES DE CHOIX DES ENTREPRISES

Les critères retenus pour le choix de l'entreprise du présent lot sont définis dans le règlement de consultation joint au dossier d'appel d'offres.

03-0-3 CALENDRIER PREVISONNEL D'EXECUTION DES TRAVAUX

03-0-3 1 CALENDRIER PREVISONNEL

La période d'exécution des travaux est programmée pour une durée globale de 6 mois décomposé en un (1) mois de délai pour la période de préparation des travaux et cinq (5) mois de délai pour la période d'exécution des travaux.
Le délai propre à la réalisation des travaux du présent lot est inclus dans cette période conformément au calendrier prévisionnel des travaux est joint au présent dossier.
L'entreprise qui soumissionne pour répondre au marché du présent s'engage sur les délais indiquées, à ce titre elle couplera à son offre un exemplaire signé (date, cachet et signature) du calendrier prévisionnel des travaux.

03-1 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

03-1-1 PRESENTATION GENERALE DU DOSSIER TECHNIQUE

03-1-1 1 CONSTITUTION DU DOSSIER TECHNIQUE

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières est établi par CB Economie
Parc de Propylées, 1 allée des Atlantes - 28000 CHARTRES
Tél : 02.37.34.81.89 - Fax : 02.37.34. 83.59 - E.MAIL : contact@cb-eco.fr

Ce dossier comprend :
- Le cahier des Clauses techniques Particulières.
- Un cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire sans quantités

Le marché comprend toutes les fournitures et prestations décrites sur les documents contractuels et également celles, qui par omission n'y seraient pas indiquées, mais qui seraient par ailleurs nécessaires pour le parfait achèvement des travaux, suivant les règles de l'art.

On désigne sous le terme « règle de l'art » l'ensemble des règles techniques validées par l'expérience et admises par l'ensemble de la profession.
Les DTU, Normes et règles professionnelles codifient les règles de l'art, mais celles-ci peuvent parfois être aussi non écrites et seulement de tradition orale.

L'entrepreneur est tenu de signaler lors de la remise de son offre, toutes erreurs, omissions, ou contradictions entre les documents techniques qu'il aurait pu constater au cours de cette consultation.
En cas d'omission dans la prescription de certains ouvrages particuliers, l'entrepreneur est tenu de respecter tous les travaux nécessaires à la parfaite réalisation de ses ouvrages.

C'est pourquoi, lors de l'établissement de son offre, chaque entreprise est tenue de lire soigneusement l'ensemble des documents qui compose le dossier et plus particulièrement ceux qui composent les prescriptions techniques de son lot et des lots qui sont liés directement, afin de compléter si nécessaire le cadre de bordereau de prix.
Dès l'ouverture des plis, les offres seront considérées fermes et forfaitaires, sauf demandes complémentaires du Maître d'Œuvre.

La remise des offres se fera impérativement suivant le cadre de décomposition de prix fourni au dossier de consultation, afin que l'appréciation équitable des diverses offres puisse s'opérer sur des bases comparables.

03-1-1 2 CONTENU DE L'OFFRE:

L'offre de l'Entrepreneur est nette et forfaitaire, elle comprend :

- La totalité des débours, charges, obligations de toute nature frappant les ouvrages.
- Les frais d'études d'exécution, phasage.
- La présentation d'échantillons et de nuanciers.
- Les frais d'installation de chantier, de matériel, d'appareil de levage nécessaires à la réalisation des ouvrages.
- Les frais relatifs aux dispositions et demandes du Plan Général de Coordination établi par le CSPS.
- Les frais relatifs aux dispositions spéciales applicables aux opérations de construction dans l'intérêt de l'hygiène et de la sécurité du travail et plus particulièrement, ceux demandés au Plan Général de Coordination joint au présent dossier de consultation.

03-1-1 3 DOMAINE D'APPLICATION

Le présent CCTP a pour objet de définir les prestations du **Lot N°03 CHARPENTE - OSSATURE BOIS - BARDAGE** :
Son but est de spécifier les fonctions, caractéristiques, performances, niveau qualitatif auxquels devront

répondre les réalisations, en laissant les entreprises consultées libres des choix techniques qu'elles jugeraient les meilleurs pour satisfaire pleinement à ces fonctions.
Ces choix devront être par ailleurs, orientés par la recherche des conditions optimales de Qualité-Coût-Délai, dans le respect des règles de l'art, normes et réglementations en vigueur.
L'entrepreneur du présent lot est tenu de prendre connaissance des CCTP des autres spécialités, notamment de celles directement en rapport avec son lot (supportages dus par d'autres lots ou pour d'autres lots).
Les prescriptions données aux paragraphes suivants sont particulières à ce lot.
Elles complètent les prescriptions définies au CCTP. Prescriptions Communes à tous les Lots, que l'entreprise doit obligatoirement posséder, connaître et respecter.
La liste complète des plans et des documents tous corps d'état est précisée dans le CCAP.
L'entrepreneur doit, dans le cadre de son prix global forfaitaire, tous les travaux, accessoires et sujétions, de sa spécialité pour assurer un parfait achèvement des ouvrages.

03-1-2 PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES

03-1-2 1 PSE

Le lot CHARPENTE - OSSATURE BOIS - BARDAGE comporte quatre (4) PSE :

- PSE n°01 : Charpente - Débord de toit de la maison commune ;
- PSE n°02 : Modification de l'essence de bois du bardage ;
- PSE n°03 : Suppression de la lasure ;
- PSE n°04 ; Moins-value bardage - Imposte façade Sud de la maison commune.

03-1-3 TEXTES REGLEMENTAIRES ET NORMES

03-1-3 1 DISPOSITIONS ET EXIGENCES PARTICULIERES :

Les ouvrages réalisés au titre du présent lot devront répondre aux lois, avis techniques, décrets, normes et règlements en vigueur.
Ils devront respecter les exigences de classement au feu, de degré coupe-feu ou pare-flammes requis par la réglementation.
Les ouvrages devront également respecter les exigences acoustiques définies au présent CCTP.

03-1-3 2 REFERENCES AUX REGLES TECHNIQUES

Les bases techniques, les règles d'exécution, les qualités des matériels et matériaux employés sont soumises aux Normes officielles et aux textes agréées en tant que document techniques unifiés.
Pour les travaux du présent lot, il faut se conformer aux cahiers des charges publiés par le C.S.T.B., dernière édition à la date de l'appel d'offre et notamment aux documents suivants :

<u>Documents techniques Unifiés et notamment :</u>
- DTU Règle NV 65 : Règles définissant les effets de la neige et du vent sur les constructions (Mai 1987, mise à jour avril 2000) règles N84 modifiées 1995 :
- Norme homologuée NF.P.06-002 et annexes.
- DTU Règle N 84 : Action de la neige sur les constructions :
- Norme homologuée NF.P.06-006 et amendement A1.
- DTU P 21.701 : Règles CB 71 - Règles de calcul et de conception des charpentes en bois.
- DTU 31.1 : Travaux de bâtiment - Charpente et escaliers en bois
- Norme homologuée NF.P.21.203.1 : Cahier des clauses techniques et amendements A1 et A2,
- Norme homologuée NF.P.21.203.2 : Cahier des Clauses Spéciales et amendement A1.
- D.T.U. 31.2 - Construction de maisons et bâtiments à ossature en bois
- D.T.U. 31.3 - Charpente en bois assemblées par connecteurs métalliques ou goussets.
- DTU 41.2 - Revêtements extérieurs en bois.
- DTU 51.4 : Travaux de bâtiment - Platelages extérieurs en bois

<u>Les Normes Françaises et notamment :</u>
- NF.P.06.001 : Base de calcul des constructions - Charges d'exploitation des bâtiments.
- NF.P.06.004 : Base de calcul des constructions - Charges permanentes et charges d'exploitations dues aux forces de pesanteur.

- NF EN 1990 (P06-100-1) (mars 2003) : Eurocodes structuraux - Bases de calcul des structures.
- NF P06-100-2 (juin 2004) : Eurocodes structuraux - Bases de calcul des structures - Partie 2 : annexe nationale à la NF EN 1990.
- NF EN 1991-1-1 (P06-111-1) (mars 2003) : Eurocode 1 - Actions sur les structures - Partie 1-1 : actions générales - Poids volumiques, poids propres, charges d'exploitation des bâtiments.
- NF P06-111-2 (juin 2004) : Eurocode 1 - Actions sur les structures - Poids volumiques, poids propres, charges d'exploitation des bâtiments - Partie 2 : annexe nationale à la NF EN 1991-1- 1 (Indice de classement : P06-111-2).
- NF B 52-001 : Règles d'utilisation du bois dans les constructions - Classement visuel pour l'emploi en structure des principales essences résineuses et feuillues.
- NF.P.21.400 : Bois de structure et produits à base de bois - Classes de résistance et contraintes admissibles associées.
- NF.EN.336 (P.21-351) : Bois de structure - Dimensions, écarts admissibles.
- NF.EN.338 (P.21.353) : Bois de structure - Classes de résistance.
- NF EN 385 (P.21-360) : Aboutages à entures multiples dans les bois de construction - Exigences de performances et exigences minimales de fabrication.
- NF EN 408 (P.21-302) : Structures en bois - Bois massif et bois lamellé-collé - Détermination de certaines propriétés physiques et mécaniques.
- NF EN 1912 (P.21-395) : Bois de structures - Classes de résistance - Affectation des classes visuelles et des essences.
- NF EN 1995-1-1 (P21-711-1) (novembre 2005) : Eurocode 5 - Conception et calcul des structures en bois

Les Règles diverses et notamment :
- Recommandation professionnelle - Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 - Systèmes constructifs à ossature bois - Maîtrise des performances thermiques.
- FNIBB : La charpente industrialisée en bois
- Recommandations et avis techniques du CSTB
- Cahier des charges et prescriptions des fabricants

Cette liste n'est pas limitative ; elle n'est qu'un rappel sommaire des principaux textes officiels en vigueur à l'établissement des documents du présent dossier.
Si une modification à une Norme, ou à un règlement intervenait après la date d'établissement des pièces écrites du C.C.T.P. du présent lot, il appartiendrait à l'adjudicataire, sous sa seule responsabilité, d'en informer le Maître Œuvre par écrit, en indiquant les conséquences techniques et financières découlant de cette modification.
Le Maitre d'œuvre soumettra la proposition au Maître d'ouvrage qui prendra la décision nécessaire.
Si cette décision est négative, l'entreprise du présent lot devra en demandé la notification au Maître d'ouvrage par écrit.
D'une façon générale, l'entreprise devra se conformer à toutes les exigences des règlements en vigueur.

03-1-3 3 HYPOTHESE DE CALCUL POUR LES ZONES CLIMATIQUE

Les zones concernées par le projet sont :

Neige:
- Région : A1
- Neige normale = 35 daN/m²
- Altitude < 200m
- Neige extrême = 60 daN/m²
- Neige accidentelle = - daN/m²

Vent:
- Vent : Zone 2
- Vent normal = 60 daN/m²
- Site normal
- Vent extrême = 105 daN/m

03-1-4 ETUDES ET PRESTATIONS TECHNIQUES

03-1-4 1 VISA DU MAITRE D'OEUVRE

Le Visa du Maître d'œuvre est uniquement établi pour la conformité des documents visés à l'architecture du projet.
L'entrepreneur demeure responsable de ses études et la vérification par le Maitre d'œuvre ne porte que sur la concordance avec les tracés des plans et la localisation des ouvrages.
Les ouvrages réalisés sans approbation préalable du Maître d'Œuvre, pourront être refusés sans recours de l'entreprise.

03-1-5 DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR

03-1-5 1 DOCUMENTS A FOURNIR:

Documents à fournir à la remise des offres:
Chaque entreprise soumissionnaire devra remettre son offre conformément aux demandes du règlement de consultation.
La non fourniture des éléments demandés dans le règlement de consultation, pourra être une clause de non recevabilité de l'offre.

Documents à fournir pendant la période de préparation :
L'entreprise adjudicataire devra remettre :

* Au tout début de la période de préparation, en 1 transmission par mail au Maitre d'œuvre et 1 exemplaire papier au CSPS les documents suivants :
- Les coordonnées de la personne responsable de la conduite des travaux.
- La nomenclature des tâches à réaliser.
- La durée des interventions sachant que les délais prescrits au calendrier prévisionnel des travaux devront être respectés.

* Pendant la période de préparation, en 1 transmission par mail avec bordereau (fichier PdF + DWG) au Maitre d'œuvre et 1 exemplaire papier au Contrôleur Technique les documents suivants:
- La liste des produits et matériaux proposés accompagnés des fiches techniques, avis techniques et procès-verbaux correspondants.
- Les PEO des ouvrages du présent lot nécessaires au démarrage des travaux.

Documents à fournir à la réception des travaux:
Le jour de la réception des travaux l'entreprise devra impérativement remettre les documents suivants :

* L'ensemble des documents demandés par le Coordinateur SPS pour permettre l'établissement du DIUO Dossier d'Intervention Ultérieure sur l'Ouvrage.

* Le DOE Dossier des ouvrages exécutés qui comprendra :
- Une nomenclature
- Pour chaque produit et matériau mis en œuvre, les fiches techniques, avis techniques et procès-verbaux correspondants.

* Le DOE sera remis dans les formats et en nombre d'exemplaires, indiqués au lot 00 - CCTC "Cahier des Clauses Techniques Communes".

03-1-6 COORDINATION TECHNIQUE

03-1-6 1 CONTROLEUR TECHNIQUE

L'entreprise tiendra compte pendant l'exécution de ses travaux des prescriptions et recommandations qui seront contenues dans le rapport initial du bureau de contrôle désigné pour ce projet.

L'entreprise devra transmettre lors de la période de préparation des travaux l'ensemble des plans et détails d'exécutions, les notes de calculs, la liste des produits et matériaux proposés accompagnés des fiches techniques, avis techniques et procès-verbaux correspondants.
Toutes modifications apportées aux plans et ou au C.C.T.P. initiaux sont à soumettre pour accord au Contrôleur Technique avant exécution.
Les ouvrages réalisés sans approbation préalable du Contrôleur Technique, pourront être refusés sans recours de l'entreprise.

03-1-6 2 ORDONNANCEMENT-PILOTAGE ET COORDINATION DES TRAVAUX:

L'entreprise devra joindre au mandataire de la mission OPC, ou au Maître d'œuvre le cas échéant, les documents suivants :

* La copie du bordereau de transmission des documents transmis à l'ensemble des intervenants.

* Au tout début de la période de préparation en un (1) exemplaire papier :
- Les coordonnées de la personne responsable de la conduite des travaux.
- La nomenclature des tâches à réaliser.
- La durée des interventions sachant que les délais prescrits au calendrier prévisionnel des travaux devront être respectés.

03-1-6 3 ORGANISATION DU CHANTIER

L'ensemble des frais consécutifs aux prescriptions du présent chapitre sont implicitement compris dans le montant du marché, ces frais comprendront:

Moyens humains:
La présence d'un représentant qualifié de l'entreprise aux rendez-vous de chantier.
Les rendez-vous seront hebdomadaire, le jour et l'heure seront arrêtées lors de la première réunion de la période de préparation de travaux.
La présence d'effectif en adéquation avec la planification des travaux à réaliser au calendrier d'exécution des travaux.

Organisation du chantier:
L'organisation rationnelle du chantier tenant compte des contraintes liées aux approvisionnements et aux interventions nécessaires à la mise en œuvre des ouvrages du présent lot.
La parfaite sécurisation du chantier qui comprendra en autre :
- La présence d'un « homme trafic » lors des manœuvres de véhicule à l'intérieur du chantier ou aux abords sur le domaine public.
- Le balisage des zones d'interventions.
- Le regroupement du matériel et des matériaux sur l'emprise des zones affectées aux travaux.

Propreté du chantier:
Le maintien en état de propreté permanent du chantier, ainsi que ses abords, seront exclusivement à la charge de l'entreprise sur l'emprise de ses postes de travail, des aires de stockages et circulations pour l'approvisionnement des matériels et matériaux des ouvrages du présent lot.
A ce titre l'entreprise du présent lot devra obligatoirement le nettoyage et l'évacuation régulière des gravois assurant au chantier une tenue en parfait état de propreté permanente.
L'utilisation dans des conditions normales des installations mis à la disposition de chantier.
Dans le cas contraire et après simple constat, le temps passé par une autre entreprise pour réaliser ce nettoyage sera facturé à l'entreprise défaillante.

03-1-7 HYGIENE ET SECURITE

03-1-7 1 RESPECT DU REGLEMENT ET DE LA SECURITE

L'entreprise titulaire du marché et ses éventuels sous-traitants, devront respecter le règlement et la sécurité conformément aux normes en vigueur et au Plan Général de Coordination établi par le CSPS.

03-1-8 QUALITE DES MATERIAUX

Les qualités des matériaux doivent être celles prescrites aux D.T.U.et aux Normes françaises.
Tous les matériaux fournis ou employés seront de première qualité.

03-1-8 1 BOIS MASSIFS

Les bois massifs de charpente seront en bois résineux de la classe de résistance C 24 (suivant la norme NFB 52.001), sauf prescriptions particulières de la description ci après.
Le taux d'humidité à la mise en œuvre sera de 15 % maximum (variation à prendre en compte dans les calculs : 5%).

03-1-8 2 BOIS LAMELLE COLLE

Les bois employés seront en bois résineux classés GL 28 suivant la norme NFB 52.001 1 à 5. Le pourcentage d'humidité à la mise en œuvre: de 15% (variation à prendre en compte: 5%).
Tous les collages seront réalisés à l'aide d'une colle agréée et suivant les prescriptions et conditions requises du fabricant, les colles employées devront bénéficier d'un procès-verbal d'essai favorable du CTBA datant au plus de 5 ans et figurer sur la liste des adhésifs agréés en charpente. Les colles employées dépendront en outre du traitement de préservation retenu- cf§ 1.5.

03-1-8 3 BOULONS ET POINTES

Les boulons seront conformes à la norme NFE 27.341 et les rondelles ou plaquettes, qui leurs seront obligatoirement associées, seront conformes à la norme NFE 27.682.
En l'absence de normes concernant les pointes, on considérera les dimensions figurant dans le tableau W15 des règles CB 71. Dans le cas d'emploi de pointes torsadées. On pourra se référer au Cahier 77 du C.S.T.B.

03-1-8 4 SECTION ET QUALITÉS DES BOIS

Le présent lot devra employer des sections de bois suffisantes, calculées conformément aux prescriptions de la norme NF B 52 001, suivant la portée, les charges et les surchargés climatiques.
Les bois employés seront sains, sans gros nœuds et ne devront présenter aucune trace d'échauffure ni de pourriture et dégât d'insectes

03-1-8 5 TRAITEMENT DES BOIS

Seront préférées les essences naturellement durables pour la classe de risque. A défaut, les produits de traitement préventif des bois devront être strictement adaptés à la classe de risque et les procédés les moins nocifs pour l'environnement seront préférés.
Tous les bois employés sans exception, subiront un traitement fongicide et insecticide.
Le produit employé devra avoir un agrément du C.S.T.B. et être compatible avec les ouvrages en contact.
Les coupes devront également être traitées après usinage, un certificat de traitement sera obligatoirement fourni.

03-1-8 6 TRAITEMENT DES PIÈCES MÉTALLIQUES

Tous les éléments métalliques, (équerres, boîtiers, pattes, ferrures, etc…), seront galvanisés. Les pièces apparentes devront avoir l'approbation de l'Architecte avant pose.
Les boulons et pointes seront en acier et seront employés avec des rondelles normalisées ; l'ensemble sera galvanisé.

03-1-8 7 IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX DES MATÉRIAUX

Les entreprises devront respectivement être en mesure de proposer au Maître d'ouvrage et Maître d'oeuvre, des produits disposant de fiche de déclaration environnementales et sanitaires (FDES) conformes à la norme NF P01-10 ou de Profils Environnementaux de Produits (PEP) conformes aux normes ISO 14025 et ISO 14040 : 10 produits disposant d'une FDES et idéalement au moins un produit dans chacune des familles de la base INIES, devront être sélectionnés par le Maître d'ouvrages et Maître d'oeuvre.

L'ensemble des bois devra être d'orgine française et certifiés PEFC.

03-1-9 ECHANTILLONS

03-1-9 1 ECHANTILLONS

L'entrepreneur devra la production d'échantillons pour chacun des ouvrages de son lot de façon à pouvoir apprécier les caractéristiques des matériaux mis en œuvre.
La mise en œuvre ne pourra être entreprise qu'après signification d'un accord écrit ou après consignation au compte rendu de chantier.

03-1-10 ETANCHEITE A L'AIR

03-1-10 1 TRAITEMENT DE LA PERMEABILITÉ A L'AIR DES BATIMENTS

Il est porté à la connaissance des entreprises que le présent projet fera l'objet de tests d'infiltrométrie pour vérifier l'objectif fixé par l'étude thermique.

Perméabilité de l'enveloppe à mesurer **1,0 m3/h.m² pour les 15 maisons et inférieure ou égale à 1,7 pour la maison commune,** selon la norme NF EEN 13829 et selon son guide d'application GA P50-784.

Les mesures seront réalisées conformément à la Norme NF EN 13829 et son guide d'application GA P50-784.

Les bâtiments feront l'objet de mesures de perméabilité à l'air à la charge du Maître d'Ouvrage, plusieurs mesures pourront être réalisées durant la durée du chantier.
Chaque entreprise devra veiller que la mise en œuvre de ses ouvrages soit réalisée avec un soin particulier concernant l'étanchéité à l'air.

Les résultats des tests d'étanchéité à l'air seront transmis au lot PLOMBERIE - CHAUFFAGE - VENTILATION pour prise en compte dans le calcul de réglementation thermique phase exécution.

NOTA : La perméabilité à l'air est liée aux défauts d'étanchéité du bâti. Elle est la cause des échanges d'air parasites à travers l'enveloppe. Les fuites d'air parasites se produisent à travers l'enveloppe quand celle-ci est soumise à une différence de pression d'air entre les ambiances intérieure et extérieure. Cette différence de pression peut être cause par :
- le tirage thermique (effet cheminée) ;
- le vent ;
- la ventilation mécanique (VMC).

Les principaux indicateurs de la perméabilité à l'air sont :
- Q4Pa-surf : indice de perméabilité à l'air sous 4 Pa, en m3/h/m2 (indice règlementaire en France) ;
- I4 : taux de renouvellement d'air sous 50 Pa, en vol/h (ou h-1).
- Conversion entre Q4Pa-surf et n50 : Q4PA-surf= (4/50)2/3X (Vchauffé / APF-RT) x N50
- Cep <ou= 50 x (a+b) KWH/m2 shon.

Dans le cas où la mesure de perméabilité à l'air ne permet pas d'atteindre l'objectif fixé par défaut d'étanchéité ou d'imperméabilité, le Maître d'ouvrage et le Maître d'œuvre décideront des mesures correctives à apporter. Ces corrections seront réalisées par les entreprises sans aucune contrepartie financière.

03-1-11 CONSISTANCE DES TRAVAUX DU PRÉSENT LOT

03-1-11 1 CONSISTANCE DES TRAVAUX DU PRÉSENT LOT

L'ensemble des travaux sera réalisé conformément aux règles de l'art et inclut toutes les sujétions de protection, de nettoyage en cours de travaux et pour la livraison des ouvrages, ainsi que l'évacuation et le retrait régulier des gravois.

Les ouvrages du présent lot comprennent :
- La fourniture, le transport et la mise en œuvre des matériaux nécessaires au parfait achèvement des

travaux, conformément aux dispositions du C.C.T.P.
- Les prestations accessoires pour la protection de ses ouvrages propres, les protections des ouvrages réalisés par les autres corps d'état lors de son intervention.
- La fourniture et la pose des bois de structure et de charpente.
- La mise en oeuvre des murs en ossature bois,
- Tous transports, manutention et manœuvres pour l'assemblage, le montage et le réglage des charpentes.
- La protection insecticide et fongicide des bois.
- La réalisation des chevêtres pour le passage et le soutien des équipements techniques.
- La réalisation de terrasses extérieures, comprenant ossatures porteuses et lames en bois,
- La réalisation des travaux de bardages et de calepinage associé,
- Les traitements de préservation et les protections imposées par le cahier des clauses techniques.
- La fourniture, la pose, la dépose et l'enlèvement du matériel d'exécution ;
- La fourniture des notices techniques des fabricants et des procès-verbaux correspondants.

03-1-12 LIMITES DE PRESTATIONS

03-1-12 1 LIMITES DE PRESTATIONS

L’entrepreneur se reportera au Lot 00 - C.C.T.C " Cahier des Clauses Techniques Communes à tous les corps d'état "

03-2 ETENDUE DES TRAVAUX - SPECIFICATIONS TECHNIQUES GENERALES

03-2-1 PROPRETE DU CHANTIER

03-2-1 1 NETTOYAGE VOIRIE EN COURS DE CHANTIER

La répartition du nettoyage de la voirie d'accès au chantier sera faite de manière suivante :

- A la charge du lot GROS OEUVRE : du début du chantier jusqu'à la réception des dalles par le lot CHARPENTE ;
- A la charge du lot CHARPENTE - OSSATURE BOIS - BARDAGE jusqu'à la fin des travaux de couverture et de bardage.

Le nettoyage de voirie consistera au nettoyage hebdomadaire des voiries d'accès chantier par l'intermédiaire d'une balayeuse laveuse de voirie.

Après les travaux de bardage et de couverture, les interventions concernent les corps d'état secondaires, les voiries d'accès sont réputées rester propres.

Dans le cas où la voirie d'accès devrait nécessité des frais de nettoyage après les travaux de bardage, couverture, le Maître d'œuvre se réserve le droit de faire appel à une tierce entreprise, les frais seront supportés par les entrepreneurs défaillants.

03-2-2 ETUDES TECHNIQUES

03-2-2 1 ETUDES TECHNIQUES

L'entrepreneur aura à sa charge l’établissement de l'étude structure et des plans d’exécution.
Les plans porteront toutes les indications, cotes et implantations concernant les trémies et trous à réserver suivant les plans de réservations délivrés par les autres corps d’état.

03-3 ETENDUE DES TRAVAUX - SPECIFICATIONS TECHNIQUES

03-3-1 INSTALLATIONS DE CHANTIER

03-3-1 1 INSTALLATIONS COMMUNES

L'entrepreneur du lot GROS OEUVRE doit les installations communes suivantes :
Branchements, Clôtures. Protections des aires de stockage de matériau, Protections des aires de stockage des déchets. Il convient de se reporter au CCTP correspondant.

Localisation :

Cf CCTC et CCTP du lot GROS OEUVRE.

03-3-1 2 INSTALLATIONS SPÉCIFIQUES AU PRÉSENT LOT

L'entrepreneur du présent lot prend toutes les dispositions pour bénéficier de ces installations afin de réaliser ses travaux. Il devra en assurer l'entretien pendant le temps durant lequel il les utilise.
Il prévoira toutes les installations complémentaires qui lui seront nécessaires ainsi que leur maintenance et l'évacuation en fin d'intervention.

Localisation :

Pour toute la durée du chantier.

03-3-1 3 NETTOYAGE VOIRIE EN COURS DE CHANTIER

La répartition du nettoyage de la voirie d'accès au chantier sera faite de manière suivante :

- A la charge du lot GROS OEUVRE : du début du chantier jusqu'à la réception des dalles par le lot CHARPENTE ;
- A la charge du lot CHARPENTE - OSSATURE BOIS - BARDAGE jusqu'à la fin des travaux de couverture et de bardage.

Le nettoyage de voirie consistera au nettoyage hebdomadaire des voiries d'accès chantier par l'intermédiaire d'une balayeuse laveuse de voirie.

Après les travaux de bardage et de couverture, les interventions concernent les corps d'état secondaires, les voiries d'accès sont réputées rester propres.

Dans le cas où la voirie d'accès devrait nécessité des frais de nettoyage après les travaux de bardage, couverture, le Maître d'œuvre se réserve le droit de faire appel à une tierce entreprise, les frais seront supportés par les entrepreneurs défaillants.

Localisation :

Pendant toute la durée de l'intervention.

03-3-2 MURS A OSSATURE BOIS

Fourniture et pose de murs en ossature bois constitués de montants et traverses 45/145, composés de la façon suivante de l'extérieur vers l'intérieur :

- Bardage vertical en sapin (décrit dans le § BARDAGE) ;
- Contre-lattage constitué de tasseaux permettant de former une lame d'air ;
- Pare-pluie posé en pose continue sous contre-lattage ;
- Panneau de contreventement de type OSB 3 de 12 mm sur la face extérieure ;
- Ossature en bois massif 45/145 ;
- Isolant en laine minérale (à la charge du lot CLOISONS - DOUBLAGES - PLAFONDS SUSPENDUS) ;
- Pare vapeur posé en pose continue (à la charge du lot CLOISONS - DOUBLAGES - PLAFONDS SUSPENDUS) ;
- Doublage de type PLACOSTIL avec isolant de 60 mm pour permettre le passage des réseaux (à la charge du lot CLOISONS - DOUBLAGES - PLAFONDS SUSPENDUS).

L'entrepreneur devra toutes les réservations, meneaux et vides techniques demandées par les autres corps d'état dans la mesure où celles-ci auront été fournies dans les délais impartis au planning d'exécution.

03-3-2 1 MURS A OSSATURE BOIS EXTERIEUR

Fourniture et pose de murs en ossature bois constitués de montants et traverses 45/145, composés de la façon suivante de l'extérieur vers l'intérieur :
- Panneau de contreventement de type OSB 3 de 12 mm sur la face extérieure ;
- Ossature en bois massif de 45/145 ;

Les murs comprendront semelles, lisse basse, lisse anti-flambement, lisse haute formant chaînage. Les semelles seront posées sur relevés dus au lot GROS OEUVRE, sur film PVC ou feutre bitumineux, cordon d'étanchéité (barrière coupure de capillarité due au présent lot). Cette bande remontera de part et d'autre de la lisse sous le pare-vapeur et le pare-pluie. Un compribande est à placer entre la lisse et la coupure de capillarité.
Inclus linteau bois et façon de chevêtre bois pour baies, permettant la fixation des éléments (fenêtres, portes, etc.).
Tous les bois de structure auront la même essence,
Compris tous les éléments de renforts ou de jonctions ponctuels en acier galvanisé nécessaires à la fixation des ouvrages ;
Compris tous les éléments de renforts nécessaires au support des ouvrages de charpente ;
Inclus toutes sujétions de fixations, de scellement, pattes de scellement, coupes, chutes, calepinage et accessoires nécessaires à une parfaite exécution assurant la rigidité de l'ossature.

Réalisation suivant plan de détail de l'architecte et étude à la charge de l'entreprise titulaire du présent lot.
Les dimensionnements sont donnés à titre indicatif, l'entrepreneur devra les valider suivant sa propre étude.
L'ensemble des ouvrages devra faire l'objet d'une note de calcul due par le présent lot.

Le titulaire du présent lot devra réceptionner le support réalisé par le lot GROS ŒUVRE avant son intervention.

Localisation :

Suivant plans architecte pour l'ensemble des murs à ossature bois extérieur du projet.

03-3-2 2 MURS A OSSATURE BOIS INTERIEUR

Fourniture et pose de murs en ossature bois constitués de montants et traverses, composés de la façon suivante:
- Ossature principale en bois massif de 45/145 ;
- Double ossature alternée en bois massif de 40/70 ;
- Le contreventement sera assuré par des plaques de plâtre renforcées par fibres cellulose type FERMACELL selon l'AT n°2/06-1200 par le lot CLOISONS, DOUBLAGES, PLAFONDS SUSPENDUS

Les murs comprendront semelles, lisse basse, lisse anti-flambement, lisse haute formant chaînage. Les semelles seront posées sur relevés dus au lot GROS OEUVRE, sur film PVC ou feutre bitumineux, cordon d'étanchéité (barrière coupure de capillarité due au présent lot).
Tous les bois de structure auront la même essence,
Compris tous les éléments de renforts ou de jonctions ponctuels en acier galvanisé nécessaires à la fixation des ouvrages ;
Compris tous les éléments de renforts nécessaires au support des ouvrages de charpente ;
Inclus toutes sujétions de fixations, de scellement, pattes de scellement, coupes, chutes, calepinage et accessoires nécessaires à une parfaite exécution assurant la rigidité de l'ossature.

Réalisation suivant plan de détail de l'architecte et étude à la charge de l'entreprise titulaire du présent lot.
Les dimensionnements sont donnés à titre indicatif, l'entrepreneur devra les valider suivant sa propre étude.
L'ensemble des ouvrages devra faire l'objet d'une note de calcul due par le présent lot.

Le titulaire du présent lot devra réceptionner le support réalisé par le lot GROS ŒUVRE avant son intervention.

Localisation :

Suivant plans architecte pour l'ensemble des murs à ossature bois intérieurs du projet.

03-3-3 CHARPENTE

Fourniture et mise en œuvre de charpente bois, réalisée en lamellé collé qualité charpente, origine française, certifié PEFC. Tous les bois de charpente et ouvrages d'assemblage et de fixation devront être prévus par ce lot.
Avant livraison sur site les bois seront traités avec des solutions fongicides et insecticides agrées CTBF. (Les certificats de traitement devront être transmis à la maitrise d'œuvre).
Respect des normes NF EN 335, NF EN 350-2 et NF EN 351-1 relative à la durabilité du bois et de ses matériaux dérivés.

L'ensemble des organes métalliques de fixation et d'assemblage, seront livrés en acier galvanisé traités à chaud.
Lors du stockage, les éléments seront désolidarisés du sol, stockés à l'abri d'intempéries, avec circulation d'air. L'humidité de chaque pièce ne devant pas dépasser 20% au moment de sa mise en œuvre.
Compris toutes sujétions de coupes, chutes de débit et d'assemblages par tous moyens conformes aux règles de l'art, le transport à pied d'œuvre, le montage, le calage, le réglage et la mise à niveau.

Le prix comprend :
Les plans et notes de calcul avec précisions concernant les charges et les surcharges prises en compte ainsi que les contraintes des matériaux utilisés et la flèche limite admise sous les charges et les surcharges de longue durée.
Les fabrications (en atelier, sur place ou en atelier forain).
Les traitements insecticide et fongicide.
Le chargement, le transport rendu chantier.
La pose, les réglages, les fixations aux supports.
Pour les BOIS DE COUVERTURE : se rapporter au corps d'état - COUVERTURE.

03-3-3 1 PANNES EN LC SUR APPUIS MURS OB - 15 MAISONS

Fourniture et pose de pannes en lamellé-collé de section rectangulaire reposant sur 2 appuis sur murs ossature bois compris renfort d'appuis.
Essence : Sapin
Section : suivant étude technique de l'entreprise
Classe de risque : 2
Seules les essences (ou mélanges d'essences) convenant à la fabrication du bois lamellé collé seront utilisées.
Compris connecteurs, sabots, étriers, équerres et tous les éléments métalliques nécessaires.
Les fixations seront non visibles.
L'entreprise devra justifier les sections par une note de calcul suivant les portées et charges.
Inclus toutes sujétions de mise en œuvre.
Finition soignée pour charpente destinée à rester apparente.

Localisation :

Suivant plan architecte et étude technique de l'entreprise pour les charpentes des 15 maisons.

03-3-3 2 PANNES EN LAMELLE COLLE SUR APPUIS MURS OB - MAISON COMMUNE

Fourniture et pose de pannes en lamellé-collé de section rectangulaire reposant sur 2 appuis sur murs ossature bois compris renfort d'appuis.
Essence : Sapin
Section : suivant étude technique de l'entreprise.
Seules les essences (ou mélanges d'essences) convenant à la fabrication du bois lamellé collé seront utilisées.
Compris connecteurs, sabots, étriers, équerres et tous les éléments métalliques nécessaires.
Les fixations seront non visibles dans toutes les pièces non revêtues de faux plafonds.
L'entreprise devra justifier les sections par une note de calcul suivant les portées et charges.
Inclus toutes sujétions de mise en œuvre.
Finition soignée pour charpente destinée à rester apparente.

Localisation :

Suivant plan architecte et étude technique de l'entreprise pour la charpente de la maison commune.

03-3-3 3 CHEVETRES

Fourniture et pose de chevêtres pour sorties en toiture du lot CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE :
- Ventilations primaires ;
- Sortie de toit de la centrale double flux ;
- Sortie de toit des caissons simple flux.

Dimensions suivant diamètre des sorties indiquées dans le CCTP du lot CVP.

Localisation :

Suivant plans CVP pour les ventilations primaires (Ø 110 mm), les sorties de toit de la centrale double-flux (Ø 250 mm) et des caissons simple-flux (Ø 160 mm) des 15 maisons.

03-3-4 BARDAGE

03-3-4-1 PARE PLUIE

03-3-4-1 1 PARE-PLUIE

Fourniture et pose d'un écran pare-pluie de type PROTEKT'BARDAGE de chez SIPLAST ou techniquement équivalent.
Mise en oeuvre sous liteaux en pose continue.
Fixations par pointes ou agrafes en respectant les recouvrements suivant prescriptions du fabricant.

Mise en oeuvre conformément aux DTU 31.2 et 41.2.

Localisation :

Suivant plans architecte pour l'ensemble des murs ossature bois.

03-3-4-2 SUPPORT DE BARDAGE

03-3-4-2 1 CONTRE-LATTAGE

Fourniture et mise en oeuvre d'un contre-lattage constitué de tasseaux directement fixés sur l'ossature bois à travers le pare-pluie permettant le support des bardages décrits ci-dessous.
Tasseaux en bois massif de 22 mm d'épaisseur minimum pour former lame d'air.
Fixation mécanique sur ossature principale.
L'entreprise devra adapter l'épaisseur des tasseaux en fonction de l'épaisseur de bardage de manière à obtenir un alignement parfait à la jonction des 2 types de bardages à épaisseur différente décrits ci-dessous.
L'entreprise se réfèrera aux preconisations des fabricants de bardage pour déterminer l'entraxe des tasseaux.
Compris toutes sujétions de mise en oeuvre et de fixations.

Le dimensionnement de l'ossature tiendra compte des règles neige et vent auxquelles sont rattachées la région.

Localisation :

Suivant plans architecte pour l'ensemble des façades.

03-3-4-3 BARDAGE

03-3-4-3 1 BARDAGE BOIS VERTICAL EN PARTIE COURANTE

Fourniture et pose d'un bardage en clins de bois verticaux, en sapin de chez SILVERWOOD ou techniquement équivalent.
Pose verticale compris fixation par clous annelés à tête bombée inox sur tasseaux ménageant la lame d'air.

Caractéristiques techniques :
Essence : Sapin du Nord ;
Traitement Classe 3 en autoclave ;
Finition : Lasuré d'usine ton gris
Dimensions : 18 x 145 mm ;
Pose à embrèvement par rainures et languettes ;

Finition rabotée.

L'entrepreneur du présent lot devra également toutes les réservations dans le bardage, dans la mesure où celles-ci auront été fournies dans les délais impartis au planning d'exécution.

Compris toutes sujétions de mise en oeuvre, de coupe et de calepinage.
Plan de calepinage à soumettre à l'approbation du maître d'oeuvre.

Localisation :

Suivant plans architecte pour l'ensemble des façades en partie courante.

03-3-4-3 2 BARDAGE EN PANNEAUX STRATIFIE - 15 MAISONS

Fourniture et pose de panneaux de bardage constitués de panneaux stratifiés compact avec finition décorative de type TRESPA METEON ou techniquement équivalent.
Mise en oeuvre par vissage sur contre-lattage par l'intermédiaire de pattes-équerres et vis à têtes bombées inox.
Compris fixation par clous annelés à tête bombée inox (teinte dito panneaux), sur tasseaux ménageant la lame d'air.

Caractéristiques techniques :
Epaisseur des panneaux : 6 mm ;
Format : Suivant plans architecte ;
Finition : panneau stratifié, réf : TERRA COTTA - A10.3.4

L'entrepreneur du présent lot devra également toutes les réservations dans le bardage, dans la mesure où celles-ci auront été fournies dans les délais impartis au planning d'exécution.

Mise en oeuvre conforme au DTU 41.2 et aux recommandations du fabricant.
Compris toutes sujétions de mise en oeuvre, de coupes et de calepinage.
Plan de calepinage à soumettre à l'approbation du maître d'oeuvre.

Localisation :

Suivant plans de façade architecte, pour les 15 maisons.

03-3-4-3 3 BARDAGE EN PANNEAUX STRATIFIE - MAISON COMMUNE

Fourniture et pose de panneaux de bardage constitués de panneaux stratifiés compact avec finition décorative de type TRESPA METEON ou techniquement équivalent.
Mise en oeuvre par vissage sur ossature bois par l'intermédiaire de pattes-équerres et vis à têtes bombées inox.
Compris fixation par clous annelés à tête bombée inox (teinte dito panneaux), sur tasseaux ménageant la lame d'air.

Caractéristiques techniques :
Epaisseur des panneaux : 6 mm ;
Format : Suivant plans architecte ;
Finition : panneau stratifié, Réf : ENGLISH RED - A11.4.4

L'entrepreneur du présent lot devra également toutes les réservations dans le bardage, dans la mesure où celles-ci auront été fournies dans les délais impartis au planning d'exécution.

Mise en oeuvre conforme au DTU 41.2 et aux recommandations du fabricant.
Compris toutes sujétions de mise en oeuvre, de coupes et de calepinage.
Plan de calepinage à soumettre à l'approbation du maître d'oeuvre.

Localisation :

Suivant plans de façade architecte, pour la maison commune.

03-3-4-3 4 HABILLAGE DE PORTES METALLIQUES

Fourniture et pose d'habillage sur des ouvrants de portes métalliques, en bardage bois vertical, comprenant :
- Pattes de fixations sur l'ouvrant à habiller ;
- Peau extérieure en bardage bois vertical dito bardage bois vertical en partie courante.

Fixations mécaniques sur ouvrant.
Compris toutes sujétions de pose et de mise en oeuvre, telles que profils périphériques de finitions, joints d'étanchéité, réservations et découpes nécessaires pour intégrer les quincailleries.

Localisation :

Suivant plan architecte, pour les portes des locaux techniques de l'ensemble du projet.

03-3-4-4 POINTS SINGULIERS

03-3-4-4 1 TABLEAUX ET VOUSSURES DE BAIES

L'entreprise devra le traitement des tableaux et voussures de baies (fenêtres, portes, baies vitrées...) par des bandes d'habillages assorties au bardage courant,
Compris : jambage, support avec châssis, et en sous face avec bande d'habillage ventilée ...
Fixations sur support de bardage, et toutes bandes d'agrafes et bandes à rabattre nécessaires .
Toutes sujétions de parfaites finitions.

Localisation :

Suivant plans architecte, pour l'ensemble des tableaux des menuiseries extérieures.

03-3-4-4 2 TRAITEMENT DES ANGLES

Fourniture et pose de profils d'angle en Sapin pour traitement des angles.
Finition dito bardage partie courante.
L'entreprise utilisera le montant vertical en bois adapté en fonction de la nature de l'angle (sortant ou rentrant).
Compris toutes sujétions de découpe et de mise en oeuvre.

Localisation :

Suivant plans de détails architecte, pour le traitement des angles sortants et rentrants.

03-3-4-4 3 PARE INSECTE ET RONGEUR

Fourniture et pose d'un grillage anti-insectes et anti-rongeurs en protection de la lame d'air.
Pose d'une lisse basse et d'un grillage anti-insectes et anti-rongeurs.
Fixation par vis ou clou en acier inoxydable.
Compris toutes sujétions de fixations, de pliages et de découpes éventuelles.

Localisation :

Suivant plans architecte, pour l'ensemble des pieds de façade.

03-3-4-4 4 TRAITEMENT DES JOINTS DE DILATATION

Traitement des joints de dilatation par profilés spéciaux doubles, permettant le libre mouvement des panneaux.
La mise en œuvre sera conforme au cahier du CSTB et aux préconisations du fabricant.
Inclus toutes sujétions de réalisations et de mise en œuvre.

Localisation :

Suivant plans architecte et étude technique de l'entreprise pour le traitement des joints de dilatation en façade.

03-3-5 AMENAGEMENTS EXTERIEURS

03-3-5 1 TERRASSE BOIS

L'entrepreneur du présent lot devra la fourniture et la pose de terrasse bois en lame bois massif traité autoclave, comprenant :
- Mise en oeuvre de lambourdes en pin de classe IV, posées et fixées à l'aide de vis adéquates sur plots PVC réglables ;
- Mise en oeuvre des lames en pin traité autoclave, fixation par clip vissés sur les lambourdes ;
- Mise en oeuvre des lames de finitions en rive, fixation mécanique dans lambourdes périphériques ;
- Vis apparentes ,
- Lames rainurées pour assurer l'antidérapance.

Compris toutes sujétions de mise en oeuvre.

Pose des plots PVC sur plateforme stabilisée due au lot VRD, l'entreprise vérifiera lors de la remise de son offre et suivant le rapport de sol joint au DCE la compatibilité du support.

Localisation :

Suivant plans architecte, pour l'ensemble des terrasses bois du projet.

03-3-5 2 PANNEAUX BOIS - SEPARATION DE TERRASSE

Fourniture et pose de panneaux bois en séparation des terrasses ayant les caractéristiques suivantes :
- Hauteur : 2,04 m ;
- Largeur : 1,00 m ;
- Epaisseur des lames : 22 mm minimum ;
- Lames en sapin dito bardage de part et d'autre des poteaux
- Pose horizontale des lames sur poteaux bois 5 x 5 fixés sur lambourdes des terrasses.
- Les abouts de lame seront parfaitement rabotés.
- Classe d'emploi des lames et des poteaux : 4
- Finition : Lasurée ton gris.

Les sections des poteaux et l'épaisseur des lames sont données à titre indicatif, il appartient à l'entreprise de les vérifier.
Compris toutes sujétions de contreventement et de fixations.

Localisation :

Suivant plans architecte, en séparation des terrasses pour les unités 1 à 3 :
- Entre chaque maisons : 1 unité ;
- Entre maison accessible PMR et cheminement : 2 unités ;
- Entre maison non accessible PMR et cheminement : 1 unité.

03-3-6 DIVERS A REINTEGRER

03-3-6 1 ERREURS OU OMISSIONS

Ce poste n'est à compléter que dans les cas suivants :
* Si l'entrepreneur détecte des erreurs à la lecture du dossier de consultation, pouvant le conduire à ajouter des postes, ces derniers le seront au présent chapitre et seront accompagnés d'un mémoire justificatif.
* Si l'entreprise détecte des omissions à la lecture du dossier de consultation, pouvant le conduire à ajouter des postes, ces derniers le seront au présent chapitre et seront accompagnés d'un mémoire justificatif.

03-3-7 PRESTATION(S) SUPPLEMENTAIRE(S) EVENTUELLE(S)

03-3-7-1 PSE N°01 : CHARPENTE - DEBORD DE TOIT, MAISON COMMUNE

03-3-7-1 1 PSE N°01 : DEBORD DE TOIT

En Prestation Supplémentaire Eventuelle, l'entreprise indiquera l'incidence financière pour la réalisation du débord de toit de la maison commune comprenant :
- Poteaux bois et pannes suivant détails architecte ;
- Essence : Douglas
- Classe de risque des bois : 3

Section et dimensionnement suivant étude technique de l'entreprise.

Localisation :

Suivant plan architecte, pour le débord de toit de la maison commune.

03-3-7-2 PSE N°02 : MODIFICATION ESSENCE - BARDAGE BOIS

03-3-7-2 1 PSE N°02 - A : BARDAGE BOIS - DOUGLAS

En Prestation Supplémentaire Eventuelle l'entreprise indiquera l'incidence financière pour la fourniture et pose de bardage en douglas (classe 3) type MONTANA de chez SILVERWOOD ou techniquement équivalent, en remplacement du bardage en sapin.
Finition : Non rabotée, naturelle;
Pose verticale, planche à bords droits.
Largeur des lames de l'ordre de 100 à 150 mm ;
Compris traitement des points singuliers (tableaux et voussures de baies, traitement des angles, habillage

porte métalliques, panneaux de séparation de terrasse, etc.) de même essence que le bardage.

Localisation :

Pour l'ensemble des bardages.

03-3-7-3 PSE N°03 : SUPPRESSION LASURE

03-3-7-3 1 SUPPRESSION LASURE

En Prestation Supplémentaire Eventuelle l'entreprise indiquera l'incidence financière (en moins-value) pour la suppression de la lasure sur le bardage sapin prévu en base.
Finition : naturelle.

Localisation :

Pour l'ensemble des bardages du projet.

03-3-7-4 PSE N°04 : MOINS-VALUE BARDAGE - IMPOSTE FACADE SUD MAISON COMMUNE

En Prestation Supplémentaire Eventuelle l'entreprise indiquera l'incidence financière pour la création d'impostes vitrées (dues au lot MENUISERIES EXTERIEURES).
L'entreprise devra prévoir dans cet article, la moins-value liées à la quantité de bardage et la plus-value pour le traitement des tableaux.

03-3-7-4 1 MOINS-VALUE BARDAGE - IMPOSTES FACADE SUD MAISON COMMUNE

Localisation :

Suivant plan architecte, pour les impostes en façade Sud de la maison commune.

03-3-7-4 2 TABLEAUX ET VOUSSURES DE BAIES

L'entreprise devra le traitement des tableaux et voussures de baies (fenêtres, portes, baies vitrées...) par des bandes d'habillages assorties au bardage courant,
Compris : jambage, support avec châssis, et en sous face avec bande d'habillage ventilée ...
Fixations sur support de bardage, et toutes bandes d'agrafes et bandes à rabattre nécessaires .
Toutes sujétions de parfaites finitions.

Localisation :

Suivant plan architecte, pour les impostes en façade Sud de la maison commune.